

LE CADRE FISCAL DE LA TRANSMISSION

Entreprise individuelle ou société, à titre gratuit ou à titre onéreux, la transmission peut revêtir plusieurs formes et donc être soumise à différentes fiscalités. En résumé, selon le type de transmission, l'acquéreur ou les héritiers ont à payer des droits de mutation selon des barèmes par tranche. De son côté, le cédant est soumis au régime des plus values.

■ Les droits de mutation

Dans le cadre d'une transmission à titre onéreux :

Les droits de mutation sont de 5% pour la vente de parts d'une SARL ou d'une EURL, et de 1%, limité à 3048.98 € pour une SA ou SAS (vente d'actions non cotées). S'il s'agit d'une cession de fonds de commerce, de clientèle ou de droit de bail, les droits de mutation sont nuls lorsque la valeur vénale est inférieure à 23 000 €. Ils s'élèvent à 5% pour la tranche comprise entre 23 000 et 107 000 €, auxquels il faut encore rajouter 5% lorsqu'on passe dans la tranche supérieure. Dans le cadre d'une transmission à titre gratuit :

Les plus-values professionnelles

Dans le cadre d'une transmission à titre onéreux :

Le régime concerne deux types de plus-values. Les plus-values à court terme s'appliquent aux actifs vendus moins de deux ans après leur acquisition et aux actifs amortissables acquis depuis plus de deux ans dans la limite de l'amortissement déduit. Les plus-values à long terme s'appliquent aux éléments d'actif non amortissables vendus plus de deux ans après leur acquisition, et aux éléments d'actif amortissables acquis depuis plus de deux ans au-delà du montant des amortissements.

Les plus-values à court terme sont ajoutées aux résultats imposables et taxées au régime de l'IS ou de l'IR. Les plus-values à long terme sont imposées à hauteur de 20,9% pour les entreprises relevant de l'IS, et 26% pour les entreprises relevant de l'IR. Dans certains cas, il est possible de bénéficier d'un sursis d'imposition, voire d'une exonération importante de l'imposition sur les plus-values.

Dans le cadre d'une transmission à titre gratuit :

Les plus-values concernant la transmission de titres d'une société relevant de l'IS échappent à l'IR lorsque l'opération est réalisée dans un cadre familial.

■ Coup de projecteur : la note plutôt salée de l'ISF

Un chef d'entreprise a vendu son affaire. Son patrimoine est désormais supérieur à 770 000 et ne peut plus être considéré comme un outil de travail. Ce dirigeant devient alors une cible privilégiée en matière d'ISF. Plusieurs solutions s'offrent à lui pour "alléger la note" :

- Réinvestir le produit de la vente dans une autre activité professionnelle.
- Investir dans des biens ou des placements présentant des avantages fiscaux : Objets d'art et de collection, Bons du Trésor, Contrats de capitalisation

- Transmettre une partie de son patrimoine en pleine propriété ou en usufruit
- Utilisation des dispositifs du bouclier fiscal...